



**RÈGLES RELATIVES À
L'UNITÉ D'INTÉGRITÉ DE L'ATHLÉTISME DE L'IAAF
2019**

(en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019)

1. INTRODUCTION

- 1.1 L'article 70.1 des Statuts prévoit qu'une Unité d'intégrité de l'athlétisme (« Unité d'intégrité ») soit établie et soutenue par l'IAAF.
- 1.2 Le rôle de l'Unité d'intégrité est de protéger l'intégrité de l'Athlétisme (en application de l'article 71.1 des Statuts). Elle répond également aux obligations de l'IAAF en tant que signataire du Code mondial antidopage.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 2.1 Les présentes Règles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- 2.2 Les présentes Règles peuvent être modifiées de temps à autre par le Conseil.
- 2.3 En cas de divergence entre les présentes Règles et les Statuts, la disposition pertinente des Statuts s'applique.
- 2.4 Les présentes Règles seront régies par les lois monégasques et interprétées conformément à ces dernières.

3. OBJECTIF DES PRÉSENTES RÈGLES

- 3.1 Les présentes Règles ont pour but de préciser :
 - 3.1.1 le rôle de l'Unité d'intégrité et ses fonctions ;
 - 3.1.2 les conditions en vertu desquelles le Conseil (au nom du Congrès) délègue son autorité au Bureau de l'Unité d'intégrité pour établir et maintenir l'Unité d'intégrité ;
et,
 - 3.1.3 les composantes de l'Unité d'intégrité.

4. APPLICATION DES PRÉSENTES RÈGLES

- 4.1 Les présentes Règles s'appliquent à tous les Officiels de l'IAAF, y compris le Personnel de l'IAAF et tous les comités, panels et personnes visés par les présentes Règles ou qui bénéficient d'une délégation de pouvoir en vertu des présentes Règles.

5. DÉFINITIONS

- 5.1 Les mots et expressions commençant par une lettre majuscule dans les présentes Règles ont le sens qui leur est donné dans les Statuts, sauf indication contraire. Les autres mots et expressions ont le sens qui suit :

Athlète

Un athlète qui est inscrit, participe ou a participé à une Compétition internationale et s'entend d'un athlète de niveau international.

Athlète de niveau international

A le sens qui lui est donné dans les règles antidopage.

Bureau exécutif

Le Bureau exécutif de l'IAAF tel que décrit à la partie VII des Statuts.

Bureau de l'Unité d'intégrité

Le Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme décrit à l'article 73 des Statuts, y compris le Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural, sauf indication contraire.

Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural

Le Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural décrit à l'article 73.3 des Statuts et à la règle 7.3 des présentes Règles.

Cas *prima facie*

Un cas de Violation non liée au dopage considéré par le Directeur de l'Unité d'intégrité comme justifiant une enquête selon les Règles de l'IAAF relatives aux signalements, enquêtes et poursuites.

Code de conduite d'intégrité

Le Code de conduite d'intégrité de l'IAAF qui comprend les règles mentionnées et incorporées dans celui-ci, y compris (mais sans s'y limiter) les Règles antidopage, les Règles relatives à la manipulation de compétitions sportives et les Règles applicables aux conflits d'intérêt, divulgations d'informations et cadeaux.

Compétition internationale

A le sens qui lui est donné dans la règle 1 des Règles des compétitions.

Congrès électif

La réunion du Congrès tenue tous les quatre (4) ans au cours de laquelle les élections prévues à l'article 36 des Statuts ont lieu.

Délégués

Les représentants des Fédérations membres aux réunions du Congrès, tels que décrit à l'article 28 des Statuts.

Directeur général

Le Directeur général de l'IAAF, tel qu'il est décrit aux articles 61–64 des Statuts.

Dopage et Violation des règles antidopage

Une violation de la règle 6.3(c) du Code de conduite d'intégrité, y compris la violation des règles prévues dans les Règles antidopage.

Exercice financier

L'Exercice financier de l'IAAF qui se déroule du 1er janvier au 31 décembre.

Financement

Le financement alloué par le Conseil à l'Unité d'intégrité conformément à l'article 14.3 des Statuts de 2017 (et par le Bureau exécutif à partir d'octobre 2019 conformément à l'article 72.1(b) des Statuts) et à la règle 14 des présentes Règles.

Image de marque

Les noms, les logos, les marques (enregistrées ou non enregistrées), les couleurs et l'image de l'Unité d'intégrité.

Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité

Les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité suivants qui sont indépendants de l'IAAF et, sous réserve de l'article 73.3 des Statuts (qui concerne le Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural), qui sont nommés par le Congrès :

- (a) un (1) membre avec une expérience de gouvernance significative (qui présidera le Bureau de l'Unité d'intégrité) ;
- (b) un (1) membre avec une expérience en matière de gouvernance et de lutte contre le dopage ou d'autres sujets liés à l'intégrité ;
- (c) un (1) membre qui soit juriste.

Norme d'intégrité

La norme d'intégrité décrite dans la règle 6 du Code de conduite d'intégrité.

Officiel de l'IAAF en exercice

Toute personne qui détient un poste d'Officiel au sein de l'IAAF.

Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité

Le panel décrit à l'article 74 des Statuts comprenant le Panel inaugural chargé des Nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité, sauf indication contraire.

Personnel d'encadrement de l'athlète

Tout entraîneur, préparateur physique, directeur sportif, représentant autorisé de l'athlète, agent, membre du personnel d'équipe, officiel, membre du personnel médical ou paramédical, parent ou toute autre personne employée par ou travaillant avec un athlète participant ou préparant une compétition internationale d'athlétisme.

Personnel de l'Unité d'intégrité

Toute personne qui accomplit des tâches pour l'Unité d'intégrité ou pour le compte de celle-ci.

Plan de répartition des contrôles

Le plan fixant la nature et le nombre de contrôles qui seront entrepris par l'Unité d'intégrité en vertu des règles antidopage de l'IAAF.

Président

Le Président de l'IAAF décrit à l'article 50 des Statuts.

Rapport annuel de l'Unité d'intégrité

Le rapport annuel du Bureau de l'Unité d'intégrité présenté au Congrès qui couvre les aspects suivants concernant l'exercice précédent :

- (a) un rapport du président du Bureau de l'Unité d'intégrité sur la performance de l'Unité d'intégrité par rapport à son plan stratégique ;
- (b) un rapport du Directeur de l'Unité d'Intégrité sur les objectifs atteints par l'Unité d'intégrité tels que fixés dans son plan annuel ;
- (c) les états financiers annuels de l'Unité d'Intégrité (vérifiés dans le cadre des états financiers annuels de l'IAAF) ;
- (d) la divulgation de la rémunération versée aux membres du Bureau de l'Unité d'intégrité et au Directeur de l'Unité d'intégrité ; et,
- (e) les autres rapports et informations relatifs au Rôle que le Bureau de l'Unité d'intégrité considère nécessaire pour garantir la transparence et la responsabilité de l'Unité d'intégrité vis-à-vis du Congrès.

Rapport du Conseil

Le rapport annuel présenté par le Conseil au Congrès conformément à l'article 79 des Statuts.

Rapport de l'Unité d'intégrité au Congrès

- (a) le résumé des deux rapports annuels de l'Unité d'intégrité publiés depuis la dernière réunion du Congrès ordinaire ; et,
- (b) tout autre rapport et information relatifs au rôle de l'Unité d'intégrité couvrant la période écoulée depuis le dernier rapport de l'Unité d'intégrité, que le Bureau de l'Unité d'intégrité considère utiles pour garantir la transparence et l'obligation de rendre compte de l'Unité d'intégrité vis-à-vis du Congrès.

Règle

Une règle contenue dans les présentes Règles relatives à l'Unité d'intégrité de l'athlétisme de l'IAAF, sauf indication expresse contraire.

Règles

Toutes les règles de l'IAAF, sauf indication contraire expresse.

Règles antidopage

Les règles antidopage de l'IAAF qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2019.

Règles antidopage antérieures

Les règles antidopage de l'IAAF en vigueur immédiatement avant les règles antidopage qui ont pris effet le 1er janvier 2019.

Règles de vérification

Les règles de l'IAAF qui définissent la procédure de vérification de tous les candidats à un poste au sein de l'IAAF et Officiels en Exercice de l'IAAF (tel que décrit dans les présentes Règles).

Responsable de la conformité à l'éthique

La personne désignée par l'IAAF comme Responsable de la conformité à l'éthique, conformément aux Règles de vérification.

Rôle

Le rôle de l'Unité d'intégrité énoncé à l'article 71 des Statuts.

Sans lien avec le dopage et Violation sans lien avec le dopage

Une violation du Code de conduite d'intégrité qui ne constitue pas une infraction aux règles antidopage.

Site Web de l'IAAF

Le site Web de l'IAAF (c.-à-d. www.iaaf.org ou tout autre site Internet dont la création aura été décidée par l'IAAF).

Site Web de l'Unité d'intégrité

Le site Web de l'Unité d'intégrité qui doit être distinct du site Web de l'IAAF.

Statuts

Les Statuts de l'IAAF qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2019, connus sous le nom de Statuts de 2019 (sauf mention contraire), y compris toute modification qui aurait pu y être apportée.

Suspension provisoire

A le sens qui lui est donné dans les Règles de l'IAAF relatives aux signalements, enquêtes et poursuites concernant des violations sans lien avec le dopage de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme.

Transactions majeures

Toute dépense, dette, engagement ou transaction (seule ou combinée avec d'autres transactions) d'un montant de 500 000 euros ou plus, ou toute dépense, dette, engagement ou transaction sans précédent, complexe ou élevée de tout montant décidé par le Bureau de l'Unité d'intégrité.

Tribunal disciplinaire

Le tribunal institué conformément à l'article 76.1 des Statuts.

Vacance fortuite

Le fait pour la personne nommée ou élue de quitter son poste avant l'échéance de son mandat, en raison :

- (a) de sa démission ;
- (b) de son décès ;
- (c) d'une décision du Panel de vérification selon laquelle la personne concernée n'est plus éligible ;
- (d) de sa radiation ou de sa démission du Conseil lorsqu'elle en est membre, conformément aux Statuts ; ou,
- (e) de sa radiation en application des présentes Règles en cas de violation grave ou de manquement répété ou persistant à ses obligations.

Vérification

La procédure de vérification des Officiels de l'IAAF tel qu'il est énoncé dans les règles de vérification.

Vérification d'intégrité

A le sens qui lui est donné dans les Règles de vérification.

Vice-président

Le Vice-Président de l'IAAF décrit à l'article 55.1 des Statuts.

5.2. Dans les présentes Règles, toute référence au masculin inclut le féminin.

6. CHAMP D'APPLICATION DES PRÉSENTES RÈGLES

6.1 Les présentes Règles définissent la structure et les fonctions de l'Unité d'intégrité, y compris les pouvoirs, les rôles, les responsabilités et l'autorité des organes qui la composent, à savoir :

6.1.1 le Bureau de l'Unité d'Intégrité (y compris le Panel chargé des Nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité) ;

6.1.2 le Directeur de l'Unité d'intégrité ; et,

6.1.3 les activités de l'Unité d'intégrité (y compris ses fonctions, les arrangements financiers, la dotation en personnel et l'image de marque, comme décrit dans les présentes Règles).

7. BUREAU DE L'UNITÉ D'INTÉGRITÉ — COMPOSITION ET NOMINATION

7.1 Conformément à l'article 73.1 des Statuts, l'Unité d'intégrité est gouvernée par un Bureau de l'Unité d'intégrité en vertu des présentes Règles et de tout règlement applicable.

Composition du Bureau de l'Unité d'intégrité

7.2 Conformément à l'article 73.2 des Statuts, le Bureau de l'Unité d'intégrité est composé :

7.2.1 de trois (3) membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité ;

7.2.2 d'un membre du Conseil élu par le Conseil, qui n'aura pas de droit de vote ; et,

7.2.3 du Directeur de l'Unité d'intégrité, qui n'aura pas non plus de droit de vote.

7.3 Le Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural est composé des mêmes membres que ceux décrits dans la règle 7.2, mais est nommé par le Conseil dans les formes décrites plus en détail dans les règles 7.4 à 7.10 des présentes Règles.

Nomination du Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural

7.4 Le Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural aura été nommé par le Conseil (conformément à l'article 16.7 des Statuts de 2017) au plus tard le 3 avril 2017.

7.5 La nomination par le Conseil du président et des autres Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural doit avoir été précédée d'une mise au concours publiée sur le Site Web de l'IAAF.

7.6 Le Conseil aura également nommé un sous-comité chargé de faire des recommandations au Conseil concernant la nomination des Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural. Ce sous-comité est composé de trois (3) membres, dont un membre

indépendant de l'IAAF, qui possède une expérience dans les domaines de la gouvernance et les fonctions et le processus de nomination des directeurs. Ce sous-comité a été chargé de recevoir et d'évaluer les candidatures, notamment de mener des enquêtes et d'organiser des entretiens et réunions lorsqu'il l'estime nécessaire. Il a alors fait ses recommandations au Conseil afin de permettre à ce dernier de procéder à la nomination prévue à la règle 7.4.

7.7. Le Conseil a également élu le membre du Conseil qui n'aura pas de droit de vote au Bureau de l'Unité d'intégrité (conformément à l'article 16.5 (b) des Statuts de 2017 et à la règle 7.2.2) avant ou en même temps qu'il nommera les Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité.

7.8 La nomination ou l'élection de toute personne au Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural est soumise à une vérification de son éligibilité, y compris à une vérification de son intégrité par le Panel de vérification conformément aux règles de vérification.

7.9 Sous réserve de l'application des règles 7.8 et 7.10, tous les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural :

7.9.1 auront pris leur fonction à la date spécifiée par le Conseil ; et,

7.9.2 quitteront leur fonction lors de la première réunion du Conseil tenue après la réunion du Congrès électif de 2019 ;

étant entendu que le membre du Conseil siégeant au Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural (élu en vertu de la règle 7.7) doit être membre du Conseil pendant la durée de son mandat au sein du Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural s'il entend rester membre du Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural.

7.10 En cas de Vacance fortuite à un poste au sein du Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural survenant le 1er janvier 2019 ou après, le poste sera pourvu, dans le cas d'un Membre indépendant, par le Conseil sur recommandation du Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural et, dans le cas d'un Membre du Conseil, par le Conseil, jusqu'à la première réunion du Conseil tenue après le Congrès électif de 2019.

Nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité (à compter du Congrès électif de 2019)

7.11 Lors du Congrès électif de 2019 et, par la suite, lors de chaque Congrès électif (tenu tous les quatre ans), les Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité seront nommés par le Congrès, sur la recommandation du Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité (selon les modalités prévues à l'article 74.6(e) et décrites plus en détail dans les présentes Règles).

7.12 Le Conseil élira le membre du Conseil qui n'aura pas de droit de vote au Bureau de l'Unité d'intégrité (conformément à l'article 73.2(b) des Statuts et à la règle 7.2.2) au plus tard à sa première réunion tenue après le Congrès électif de 2019 et, par la suite, lors de sa première réunion tenue après chaque Congrès électif (lui-même tenu tous les quatre ans).

7.13 Tous les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité sont des Officiels de l'IAAF et sont soumis à un examen de vérification. En tant que telle, la nomination ou l'élection de toute personne au Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural est soumise à une vérification de son éligibilité, y compris à une vérification de son intégrité par le Panel de vérification conformément aux règles de vérification.

7.14 Sous réserve de l'application des règles 7.13 et 7.15, les membres du Bureau de l'Unité

d'intégrité (autres que le Directeur de l'Unité d'intégrité) sont nommés pour un mandat de quatre (4) ans :

7.14.1 qui débute à compter de la première réunion du Conseil tenue après le Congrès électif de 2019 et, par la suite, à partir de la première réunion du Conseil tenue après le Congrès électif au cours de laquelle ils ont été nommés ; et,

7.14.2 qui prend fin lors de la première réunion du Conseil tenue après le Congrès électif de 2023 et par la suite, lors de la première réunion du Conseil tenue après le prochain Congrès électif (tenu quatre ans plus tard) ;

étant entendu que le membre du Conseil membre du Bureau de l'Unité d'intégrité (élu en vertu de la règle 7.12) doit être membre du Conseil pendant la durée de son mandat au sein du Bureau de l'Unité d'intégrité s'il entend rester membre du Bureau de l'Unité d'intégrité.

7.15 En cas de Vacance de poste fortuite au sein du Bureau de l'Unité d'intégrité, un membre remplaçant, qui répond à la description applicable pour le poste, sera nommé selon les modalités suivantes :

7.15.1 si la Vacance fortuite survient au cours des deux dernières années du mandat du membre vacant, le poste vacant sera pourvu par le Conseil, sur la recommandation du Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité, pour la durée du mandat du poste vacant qui reste à couvrir ; ou,

7.15.2 si la Vacance fortuite survient au cours des deux premières années du mandat du membre sortant, le poste sera pourvu par le Congrès sur la recommandation du Panel de nomination du Bureau de l'Unité d'intégrité pour la période allant jusqu'à la première réunion du Conseil après le prochain Congrès ordinaire, pour la durée restante du mandat du poste vacant.

Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité

7.16 Conformément à l'article 74.1 des Statuts, le Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité a pour rôle d'identifier, de recruter, d'évaluer et de faire des recommandations au Congrès concernant les Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité (y compris le président du Bureau de l'Unité d'intégrité) qui doivent être nommés au Bureau de l'Unité d'intégrité.

7.17 Conformément à l'article 74.2 des Statuts, le Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité est composé des trois (3) membres suivants :

7.17.1 le président du Bureau de l'Unité d'intégrité (à moins qu'il ne demande de renouvellement de mandat au Bureau de l'Unité d'intégrité, auquel cas la règle 7.24 ou la règle 7.25 (selon le cas) s'appliquent) ;

7.17.2 une (1) personne nommée par le Conseil qui est indépendante de l'IAAF et qui possède une expérience dans les domaines de la gouvernance et des fonctions et processus de nomination des directeurs (qui présidera le Panel chargé des Nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité) ; et,

7.17.3 un (1) membre du Conseil, élu par le Conseil.

7.18 Les membres du Panel inaugural chargé des Nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité

exercer leur mandat pour une durée de 9 mois environ :

- 7.18.1 qui débute à compter du 1er janvier 2019 ; et,
 - 7.18.2 prend fin lors de la première réunion du Conseil tenue après le Congrès électif de 2019.
- 7.19 Par la suite, les membres du Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité inaugural exercent leur mandat pour une durée de 4 ans :
- 7.19.1 qui débute lors de la première réunion du Conseil tenue après le Congrès électif ; et
 - 7.19.2 qui prend fin lors de la première réunion du Conseil tenue après le Congrès électif suivant.
- 7.20 Le Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité sera indépendant du Bureau de l'Unité d'intégrité et sera investi des responsabilités suivantes (comme indiqué dans l'article 74.6 des Statuts) :
- 7.20.1 l'identification des compétences, de l'expertise et de l'expérience qui pourraient être nécessaires pour siéger au Bureau de l'Unité d'intégrité ;
 - 7.20.2 l'identification et les invitations aux personnes qualifiées à présenter leur candidature au poste de Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité ;
 - 7.20.3 la publication des postes vacants, avec la description des postes pour les Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité ;
 - 7.20.4 la réception et l'évaluation des candidatures aux postes de Membres Indépendants du Bureau d'Intégrité, y compris les enquêtes sur ces personnes et l'organisation d'entretiens et réunions, lorsque le Panel considère que cela est requis ;
 - 7.20.5 sitôt que cela est possible, et dans un délai de trois mois avant chaque réunion d'un Congrès électif, de recommander au Congrès les candidats que le Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité considère les plus adaptés au(x) poste(s) ouvert(s), pour la prise en considération et le vote des Délégués en réunion d'un Congrès électif ; et
 - 7.20.6 toute autre question pertinente, conformément aux règles et règlements.
- 7.21 Toutes les informations reçues par le Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité et ses délibérations doivent être détenues conformément aux exigences applicables en matière de protection des données et de la vie privée et doivent rester confidentielles, sauf si la divulgation est acceptée par un candidat et si elle est permise en vertu des présentes Règles ou requise par la loi.
- 7.22 Tout membre du Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité, qui considère qu'il pourrait être en conflit d'intérêts dans le cadre de l'examen d'une nomination ou autre d'une personne, doit (sans limiter la portée de ses obligations en vertu des règles applicables aux conflits d'intérêts, divulgations d'informations et cadeaux) informer le président du Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité de ce conflit d'intérêts. Si le président du Panel le juge approprié, il peut exiger que le membre concerné quitte son poste au sein du Panel s'agissant de cette nomination. Si cela se produit, le Panel continuera d'exercer ses fonctions pour cette nomination sans le membre concerné.

- 7.23 Si le président du Panel estime qu'il peut avoir un conflit potentiel, il doit (sans limiter la portée de ses obligations en vertu des règles applicables aux conflits d'intérêts, à la divulgation d'informations et aux cadeaux) informer le président du Bureau de l'Unité d'intégrité du conflit potentiel. Si le président du Bureau le juge approprié, il peut demander au président de quitter son poste au sein du Panel s'agissant de cette nomination conformément à la procédure décrite à la règle 7.22.
- 7.24 Si le président du Bureau de l'Unité d'intégrité souhaite le renouvellement de son mandat en tant que membre du Bureau de l'Unité d'intégrité (y compris en tant que président du Bureau de l'Unité d'intégrité), le Bureau de l'Unité d'intégrité nomme l'un de ses autres membres (qui ne souhaite pas le renouvellement de son mandat de membre du Bureau de l'Unité d'intégrité) au Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité à la place du président pour l'examen des recommandations du Panel concernant les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité.
- 7.25 Dans le cas où tous les Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité souhaitent renouveler leur mandat en tant que membres du Bureau de l'Unité d'intégrité en même temps, la personne nommée par le Conseil au Bureau de l'Unité d'intégrité (conformément à la règle 7.2.2) doit faire partie du Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité, en lieu et place du président, pour l'examen des recommandations du Panel concernant les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité.

8. BUREAU DE L'UNITÉ D'INTÉGRITÉ - POUVOIRS ET FONCTIONS

Responsabilités et pouvoirs

- 8.1 Le Bureau de l'Unité d'intégrité est chargé de piloter l'Unité d'intégrité et de s'assurer qu'elle remplit son Rôle. Le Bureau de l'Unité d'intégrité aura le pouvoir et la responsabilité :
- 8.1.1 d'approuver et d'examiner un plan stratégique pour l'Unité d'intégrité et de surveiller régulièrement les progrès réalisés par rapport à ce plan stratégique ;
 - 8.1.2 d'approuver et d'examiner un plan annuel, un budget et des prévisions à trois ans pour le financement de l'Unité d'intégrité, sous réserve de l'attribution d'un Financement par le Conseil (et d'un financement par le Bureau exécutif à partir d'octobre 2019), et de surveiller régulièrement les progrès réalisés par rapport au plan annuel et au budget ;
 - 8.1.3 d'approuver et d'examiner les programmes antidopage et d'intégrité de l'Unité d'intégrité, sur la recommandation du Directeur de l'Unité d'intégrité.
 - 8.1.4 de nommer (y compris de définir tous les termes et conditions de cette nomination) et de contrôler la performance du Directeur de l'Unité d'intégrité et, si nécessaire, mettre fin à ses fonctions ;
 - 8.1.5 d'identifier et de gérer les risques concernant l'Unité d'intégrité ;
 - 8.1.6 de définir et de contrôler les délégations de pouvoir accordées par le Bureau de l'Unité d'intégrité au Directeur de l'Unité d'intégrité ;
 - 8.1.7 d'examiner et de recommander au Conseil toute modification des Statuts, des règles (y compris les présentes Règles et le Code de Conduite de l'Intégrité) et tout

règlement concernant l'Unité d'intégrité ;

- 8.1.8 d'examiner et de faire des recommandations au Conseil avant octobre 2019 concernant le secrétariat du Tribunal disciplinaire (conformément à l'article 18.2 (c) des Statuts 2017), et au Bureau exécutif à partir d'octobre 2019 (comme spécifié à l'article 76.2(c) des Statuts), y compris tous les termes et conditions relatifs à sa nomination ;
- 8.1.9 de créer des sous-comités du Bureau de l'Unité d'intégrité et d'autres groupes, groupes de travail ou personnes chargés de mener à bien le travail du Bureau de l'Unité d'intégrité par délégation de pouvoir ;
- 8.1.10 d'approuver les décisions du Directeur de l'Unité d'intégrité :
- (a) quand il existe un cas de violation des Règles antidopage (autre qu'un Résultat d'analyse anormal, un Résultat atypique, un Résultat de passeport anormal ou un défaut d'informations sur la localisation) tel que prévu par les Règles antidopage ;
 - (b) quand une affaire a été ouverte pour répondre de la commission d'une Violation sans lien avec le dopage ;
 - (c) quand l'IAAF fera appel devant le TAS des décisions du Tribunal disciplinaire dans les affaires de dopage et les affaires non liées au dopage ;
 - (d) quand l'IAAF participera à tout appel ou autre procédure devant le TAS ou devant tout autre tribunal auprès duquel l'IAAF n'est pas partie.
- 8.1.11 d'approuver et de modifier les politiques et les procédures relatives à la prise d'autres décisions que le Directeur de l'Unité d'intégrité est habilité à prendre ou qui sont exigées de lui, comme le prévoient les Règles ;
- 8.1.12 à la demande du Directeur de l'Unité de l'intégrité, prendre les décisions que le Directeur de l'Unité d'intégrité est habilité à prendre ou qui sont exigées de lui comme le prévoient les Règles ;
- 8.1.13 de faire des recommandations au Conseil, (sur la recommandation de tout sous-comité, groupe de travail ou groupe créé par le Bureau de l'Unité d'intégrité à cet effet ou le Directeur de l'Unité d'intégrité), concernant toute proposition de suspension ou d'autres mesures relatives à un Membre conformément à l'article 13 des Statuts ;
- 8.1.14 de superviser le contrôle des dépenses et de gérer raisonnablement le financement qui lui est alloué par le Conseil (et par le Bureau exécutif à partir d'octobre 2019) afin que l'Unité d'intégrité puisse remplir son Rôle.
- 8.1.15 de gérer au nom de l'Unité d'intégrité de l'IAAF (« IAAF – Athletics Integrity Unit ») tous les comptes bancaires que le Conseil estime nécessaires sur la recommandation du Bureau de l'Unité d'intégrité ;
- 8.1.16 de demander, de contracter ou d'accepter d'obtenir l'assistance ou les conseils d'une personne ou d'une organisation, y compris dans le but de déléguer une tâche ou un travail relevant de l'Unité d'intégrité ;
- 8.1.17 d'approuver les principales transactions liées à l'Unité d'intégrité au nom de l'IAAF dans le respect des limites et des procédures énoncées dans les présentes Règles ;

- 8.1.18 d'approuver et de modifier les politiques et procédures relatives à la gestion de l'Unité d'intégrité, en particulier pour s'assurer qu'elle fonctionne indépendamment de l'IAAF (à condition que ces politiques et procédures ne soient pas incompatibles avec les Statuts et les règles et règlements) ;
- 8.1.19 de faire rapport au Congrès et au Conseil conformément aux Statuts et aux présentes Règles ; et
- 8.1.20 sous réserve des Statuts, des règles (y compris les présentes Règles) et des règlements, de faire tout ce qui est nécessaire pour que l'Unité d'intégrité remplisse son Rôle.

Fonctions des membres du Bureau de l'Unité d'intégrité

- 8.2 Les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité (y compris ceux qui ne sont pas des membres votants) ont pour fonctions :
 - 8.2.1 de protéger l'intégrité de l'athlétisme et de l'IAAF dans son ensemble dans le monde entier ;
 - 8.2.2 d'agir en tout temps de bonne foi et dans le meilleur intérêt de l'Unité d'intégrité ;
 - 8.2.3 d'exercer les pouvoirs du Bureau de l'Unité d'intégrité à des fins appropriées ;
 - 8.2.4 d'agir et de s'assurer que le Bureau de l'Unité d'intégrité agisse, conformément aux Statuts, aux règles et règlements, y compris, mais sans s'y limiter, l'Ancien Code d'éthique ou les codes d'éthique antérieurs et le Code de Conduite d'intégrité ;
 - 8.2.5 de maintenir une réputation de respect des normes de conduite professionnelle les plus élevées ;
 - 8.2.6 de se conformer à toutes les décisions du Bureau de l'Unité d'intégrité et de soutenir publiquement toutes les décisions prises par le Bureau de l'Unité d'intégrité, même s'ils ne sont pas d'accord avec elles ;
 - 8.2.7 d'agir indépendamment des organes de l'IAAF, y compris, mais sans s'y limiter, le Président, les Vice-Présidents, le Conseil, le Bureau exécutif, les Commissions, les Comités, le Tribunal disciplinaire, le Panel de vérification, sauf dans la mesure spécifiée dans les présentes Règles ;
 - 8.2.8 de ne pas accepter ni permettre ou autoriser que les activités de l'Unité d'intégrité soient menées de manière à créer un risque important de perte grave pour les créanciers de l'IAAF ;
 - 8.2.9 de ne pas accepter que l'Unité d'intégrité ne contracte un quelconque engagement, à moins que le membre du Bureau de l'Unité d'intégrité ne considère au moment donné, pour des motifs raisonnables, que l'Unité d'intégrité sera en mesure de s'acquitter de ses obligations lorsqu'elle sera tenue de le faire ;
 - 8.2.10 de s'abstenir de s'exprimer ou de faire des déclarations publiques au nom du Bureau de l'Unité d'intégrité ou de l'IAAF, à l'exception du président, à moins d'y être autorisés par le président ou par délégation de pouvoir accordé par écrit par le Bureau

- de l'Unité d'intégrité ;
- 8.2.11 de faire preuve de la rigueur, de la diligence et des compétences qui seraient raisonnablement exercées par un membre du Bureau de l'Unité d'intégrité dans les mêmes circonstances ;
- 8.2.12 de divulguer au Bureau de l'Unité d'intégrité, en plus de toute autre mesure spécifiée dans les règles et règlements, la nature et l'étendue de tout intérêt dans une transaction effective ou envisagée par l'Unité d'intégrité dès qu'ils ont connaissance de l'intérêt qu'ils détiennent ;
- 8.2.13 de s'abstenir de divulguer des informations dont ils ont eu connaissance en leur qualité de membre du Bureau de l'Unité d'intégrité, à toute personne, ou de faire usage ou d'intervenir à la suite de ces informations, sauf :
 - (a) si le Bureau de l'Unité d'intégrité les y autorise à des fins liées à l'Unité d'intégrité ;
 - (b) s'ils y sont requis par la loi ;
- 8.2.14 de déployer tous les efforts raisonnables pour assister et participer activement à toutes les réunions du Bureau de l'Unité d'intégrité et aux réunions du Congrès ; et,
- 8.2.15 de participer à un examen annuel de la performance du Bureau de l'Unité d'intégrité de la manière qui aura été décidée par le Bureau de l'Unité d'intégrité.

Fonctions du président

- 8.3 Le président du Bureau de l'Unité d'intégrité est investi des pouvoirs et des responsabilités suivants :
 - 8.3.1 agir en tant que principal représentant de l'Unité d'intégrité ;
 - 8.3.2 promouvoir l'Unité d'intégrité et assurer la liaison et la coopération avec d'autres organisations sportives, les organisations et autorités publiques et privées (y compris l'AMA) et d'autres parties prenantes, y compris les médias ;
 - 8.3.3 être le porte-parole de l'Unité d'intégrité, en collaboration avec le Directeur de l'Unité d'intégrité, conformément aux règles définies par le Bureau de l'Unité d'intégrité ;
 - 8.3.4 présider les réunions du Bureau de l'Unité d'intégrité ;
 - 8.3.5 diriger l'action du Bureau de l'Unité d'intégrité, y compris veiller à ce qu'il mette en place (ainsi que ses sous-comités) des pratiques de bonne gouvernance, fonctionne de manière efficace, agisse dans le cadre de ses pouvoirs et s'acquitter de ses obligations et responsabilités ;
 - 8.3.6 soutenir, contrôler et assurer la liaison avec le Directeur de l'Unité d'intégrité, de sorte à tisser une relation de travail solide fondée sur la collaboration et des contacts réguliers entre eux au nom du Bureau de l'Unité d'intégrité ; et,
 - 8.3.7 autoriser les transactions et signer pour l'Unité d'intégrité tout document au nom de l'IAAF conjointement avec un autre membre au moins du Bureau de l'Unité d'intégrité (qui peut inclure le Directeur de l'Unité d'intégrité) sur la seule base des décisions,

politiques et procédures décidées par le Bureau de l'Unité d'intégrité, ou autrement spécifiées dans les présentes Règles.

9. BUREAU DE L'UNITÉ D'INTÉGRITÉ-PROCÉDURES

Réunions

- 9.1 Les réunions du Bureau de l'Unité d'intégrité se déroulent à des intervalles réguliers décidés par le Bureau de l'Unité d'intégrité et peuvent également être convoquées à tout moment par le président ou deux (2) membres du Bureau de l'Unité d'intégrité (y compris les membres n'ayant pas de droit de vote). Sous réserve des limites prévues par les présentes Règles, le Bureau de l'Unité d'intégrité doit établir ses propres règles de procédure.
- 9.2 Tout membre (1) ou plus du Bureau de l'Unité d'intégrité (y compris le Bureau de l'Unité d'intégrité dans son ensemble) peut participer à toute réunion du Bureau de l'Unité d'intégrité sans être présent physiquement. Ces réunions peuvent se faire par téléphone, au travers d'installations de vidéoconférence ou d'autres moyens de communication verbale, à condition qu'une convocation à la réunion ait été transmise au préalable à tous les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité et que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre efficacement et simultanément. Tout membre du Bureau de l'Unité d'intégrité participant de cette manière à une réunion est présumé être présent à la réunion.
- 9.3 Le quorum à atteindre par le Bureau de l'Unité d'intégrité pour valablement délibérer est de trois (3) membres du Bureau de l'Unité d'intégrité, parmi lesquels doivent être présents au moins deux (2) Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité.

Vote

- 9.4 Chaque Membre Indépendant du Bureau de l'Unité d'intégrité aura droit à un (1) vote lors de chaque résolution du Bureau de l'Unité d'intégrité. Les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité n'ayant pas de droit de vote peuvent également donner leur point de vue sur une résolution, mais celui-ci ne peut être pris en compte à des fins de vote. Toutes les résolutions sont prises à la majorité simple des Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité, sauf indication contraire expresse dans les présentes Règles. Le président du Bureau de l'Unité d'intégrité ne dispose d'aucune voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Dans cette hypothèse, la résolution ne pourra pas être adoptée. À l'exception des résolutions adoptées en dehors des réunions du Bureau de l'Unité d'intégrité en vertu de la règle 9.5, le vote aux réunions du Bureau de l'Unité d'intégrité a lieu à haute voix ou à la demande de tout membre indépendant du Bureau de l'Unité d'intégrité, à main levée ou à bulletin secret. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Résolutions

- 9.5 Une résolution écrite signée ou acceptée par courrier électronique, télécopie ou autre forme de communication visible ou autre par tous les membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité a la même validité que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Bureau de l'Unité d'intégrité. Cette résolution peut se composer de plusieurs documents se présentant sous la même forme, chacun devant être signé ou accepté par un (1) ou plusieurs membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité.

10. BUREAU DE L'UNITÉ D'INTÉGRITÉ — RAPPORTS

- 10.1 Le Bureau de l'Unité d'intégrité doit faire rapport annuellement au Congrès en application de l'article 72.1(e) des Statuts. Pour satisfaire cette exigence, le Bureau de l'Unité d'intégrité doit :
 - 10.1.1 préparer et diffuser un rapport annuel de l'Unité d'intégrité conformément à la règle 10.2 ; et,
 - 10.1.2 préparer et présenter un rapport de l'Unité d'intégrité au Congrès à chaque réunion du Congrès, qui se tient tous les deux ans.
- 10.2 Le rapport annuel de l'Unité d'intégrité sera mis à la disposition de toutes les Fédérations membres et les Associations Continentales :
 - 10.2.1 dans l'année de la réunion du Congrès ordinaire, en même temps que l'ordre du jour de la réunion du Congrès ordinaire, conformément à l'article 31.1 des Statuts ; et,
 - 10.2.2 pour les autres années, à la date convenue par le Conseil et le Bureau de l'Unité d'intégrité.
- 10.3 Le rapport annuel de l'Unité d'intégrité sera également mis à la disposition du public sur le site Web de l'Unité d'intégrité et sur le site Web de l'IAAF après diffusion aux Fédérations membres et aux Associations Continentales conformément à la règle 10.2.
- 10.4 Le rapport de l'Unité d'intégrité au Congrès sera mis à la disposition de tous les Délégués au Congrès et présenté en personne par le président du Bureau de l'Unité d'intégrité. Si le président n'est pas disponible, l'un des membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité présentera le rapport au Congrès.
- 10.5 Le rapport de l'Unité d'intégrité au Congrès sera également mis à la disposition du public sur le site Internet de l'Unité d'intégrité et le site Internet de l'IAAF après le Congrès.
- 10.6 En plus de faire rapport au Congrès, le Bureau de l'Unité d'intégrité fournira au Conseil, entre les réunions du Congrès, les informations suivantes :
 - 10.6.1 sa position financière à chaque réunion en personne du Conseil, sous une forme convenue entre le Bureau de l'Unité d'intégrité et le Conseil, en tenant compte de l'indépendance de l'Unité d'intégrité et de l'obligation de confidentialité attachée à son action ;
 - 10.6.2 les informations financières nécessaires pour permettre à l'IAAF de finaliser son rapport annuel et pour compléter tout rapport destiné aux autorités monégasques (y compris, par exemple, la déclaration de TVA), ou autrement exigé par la loi ;
 - 10.6.3 les informations non financières nécessaires pour permettre à l'IAAF de compléter tout rapport destiné aux autorités monégasques ou autrement exigé par la loi ; et,

- 10.6.4 les informations (uniquement dans la mesure appropriée et nécessaire) relatives à toute affaire ou litige importants concernant ou impliquant l'Unité d'intégrité (y compris le Bureau de l'Unité d'intégrité) qui relèvent du domaine public.

11. BUREAU DE L'UNITÉ D'INTÉGRITÉ — AUTRES QUESTIONS

Indemnité

- 11.1 L'IAAF s'engage à indemniser tous les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité, ce qui comprend le Directeur de l'Unité d'intégrité, en cas de responsabilité personnelle résultant d'une action ou d'une omission de leur part faite de bonne foi dans le cadre de l'accomplissement effectif ou recherché des fonctions, devoirs, pouvoirs ou autorités spécifiés dans les Statuts et les présentes Règles.

Rémunération

- 11.2 Chaque membre du Bureau de l'Unité d'intégrité sera rémunéré pour ses services au Bureau de l'Unité d'intégrité conformément à la politique adoptée par le Conseil, étant entendu que le Directeur de l'Unité d'intégrité sera rémunéré conformément à la règle 12.
- 11.3 La rémunération versée aux membres du Bureau de l'Unité d'intégrité doit être divulguée dans chaque rapport annuel de l'Unité d'intégrité.
- 11.4 La rémunération versée au Directeur de l'Unité d'intégrité doit être divulguée dans chaque rapport annuel de l'Unité d'intégrité.

Frais

- 11.5 Les frais raisonnablement engagés par les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité dans l'exercice de leurs fonctions seront payés ou remboursés conformément aux politiques adoptées par le Conseil.

12. DIRECTEUR DE L'UNITÉ D'INTÉGRITÉ

- 12.1 Conformément à la délégation de pouvoirs du Président et du Directeur général (prévue à la règle 15.10), les modalités et conditions d'emploi du Directeur de l'Unité d'intégrité (y compris la cessation de ses fonctions) seront décidées par le Bureau de l'Unité d'intégrité. Aucune approbation n'est requise de toute autre personne ou organe de l'IAAF autres que le Panel de vérification en vertu des règles de vérification pour employer ou engager le Directeur de l'Unité d'intégrité.
- 12.2 Le Directeur de l'Unité d'intégrité est responsable de la gestion quotidienne de l'Unité d'intégrité conformément aux directives du Bureau de l'Unité d'intégrité, des Statuts, des règles et règlements ainsi que des politiques et procédures de l'Unité d'intégrité dans les limites et avec les délégations de pouvoir qui peuvent être établies par le Bureau de l'Unité d'intégrité.

- 12.3 Le Directeur de l'Unité d'intégrité est nommé par le Bureau de l'Unité d'intégrité auquel il doit rendre compte. Il reçoit ses instructions du Bureau de l'Unité d'intégrité et est responsable vis-à-vis du Bureau de l'Unité d'intégrité et, en son nom, du président du Bureau de l'Unité d'intégrité. En cas de divergence de direction entre le président et le Bureau de l'Unité d'intégrité, la question sera renvoyée au Bureau de l'Unité d'intégrité.
- 12.4 Le Directeur de l'Unité d'intégrité est investi des pouvoirs et responsabilités suivants :
- 12.4.1 gérer les affaires courantes de l'Unité d'intégrité, y compris la gestion de ses bureaux, le personnel de l'Unité d'intégrité et les Activités, de sorte à remplir son Rôle ;
 - 12.4.2 en consultation avec le Bureau de l'Unité d'intégrité et avec son approbation, élaborer le plan stratégique de l'Unité d'intégrité ;
 - 12.4.3 élaborer le plan annuel, le budget et les prévisions à trois ans pour le financement de l'Unité d'intégrité pour approbation par le Bureau de l'Unité d'intégrité et faire rapport régulièrement des progrès réalisés à cet égard ;
 - 12.4.4 définir et contrôler les délégations de pouvoir conférées au personnel de l'Unité d'intégrité ;
 - 12.4.5 contrôler les dépenses et l'emploi raisonnable du financement conformément au budget approuvé ;
 - 12.4.6 recommander au Bureau de l'Unité d'intégrité pour approbation le programme antidopage de l'IAAF et le programme d'intégrité ;
 - 12.4.7 surveiller la mise en œuvre du programme antidopage et du programme d'intégrité de l'IAAF et faire régulièrement rapport sur leur mise en œuvre auprès du Bureau de l'Unité d'intégrité ;
 - 12.4.8 sous réserve de l'approbation préalable du Bureau de l'Unité d'intégrité dans chaque cas, se prononcer sur les éléments suivants :
 - (a) quand il existe un cas de violation des Règles antidopage (autre qu'un Résultat d'analyse anormal, un Résultat atypique, un Résultat de passeport anormal ou un défaut d'informations sur la localisation) tel que prévu par les Règles antidopage ;
 - (b) quand une affaire a été ouverte pour répondre de la commission d'une Violation sans lien avec le dopage ;
 - (c) quand l'IAAF fera appel devant le TAS des décisions du Tribunal disciplinaire dans les affaires de dopage et les affaires non liées au dopage ;
 - (d) quand l'IAAF participera à tout appel ou autre procédure devant le TAS ou devant tout autre tribunal auprès duquel l'IAAF n'est pas partie.
 - 12.4.9 sous réserve des politiques et procédures qui peuvent être adoptées de temps à autre par le Bureau de l'Unité d'intégrité, prendre d'autres décisions que le Directeur de l'Unité d'intégrité est habilité à prendre ou qui sont exigées de lui conformément aux Règles, y compris :
 - (a) mener des enquêtes conformément aux Règles antidopage ;

- (b) déterminer s'il existe un Cas *prima facie* de Violation non liée au dopage ;
 - (c) demander au président du Tribunal disciplinaire une Suspension provisoire pour toute Violation non liée au dopage ;
 - (d) de présenter des Demandes dans les cas de dopage et dans les cas non liés au dopage conformément aux Règles ; et
 - (e) de suspendre les périodes de suspension lorsque l'Aide substantielle a été fournie conformément aux Règles.
- 12.4.10 faire rapport au Bureau de l'Unité d'intégrité sur toutes les décisions prises par le Directeur de l'Unité d'intégrité conformément à la règle 12.4.9 susmentionnée, selon les modalités que le Bureau de l'Unité d'intégrité peut exiger, et au plus tard à la date de sa prochaine réunion ;
- 12.4.11 demander au Bureau de l'Unité d'intégrité de prendre toute décision que le Directeur de l'Unité d'intégrité est habilité à prendre ou qui est exigée de lui en vertu de la règle 12.4.9 susmentionnée, lorsque le Directeur de l'Unité d'intégrité le juge nécessaire ou approprié ;
- 12.4.12 dans la mesure permise par les règles, agir en tant qu'Administrateur antidopage de l'IAAF aux fins d'examen d'un quelconque Cas de dopage relevant des Règles antidopage de l'IAAF antérieures ;
- 12.4.13 avec l'approbation ou dans le cadre d'une délégation de pouvoir, du Bureau de l'Unité d'intégrité, demander, contracter ou accepter d'obtenir l'assistance ou les conseils d'une personne ou d'une organisation, y compris dans le but de déléguer une tâche ou un travail relevant de l'Unité d'intégrité ;
- 12.4.14 soutenir le président du Bureau de l'Unité d'intégrité dans l'instauration de liens avec des intervenants externes de l'Unité d'intégrité ;
- 12.4.15 élaborer des systèmes, des politiques et des procédures pour garantir le fonctionnement efficace de l'Unité d'intégrité ;
- 12.4.16 élaborer, examiner et évaluer de nouveaux projets et innovations visant à améliorer la performance de l'Unité d'intégrité qui seront approuvés par le Bureau de l'Unité d'intégrité ;
- 12.4.17 superviser et approuver tous les rapports à des organismes externes si nécessaire ;
- 12.4.18 assurer le respect de toutes les lois applicables, des Statuts et des règles et règlements, y compris en ce qui concerne la préparation du rapport annuel de l'Unité d'intégrité et du Rapport de l'Unité d'intégrité au Congrès et la préparation des procès-verbaux des réunions du Bureau de l'Unité d'intégrité ; et
- 12.4.19 préparer et participer aux audits externes de l'Unité d'intégrité.
- 12.5 Le Directeur de l'Unité d'intégrité est membre du Bureau de l'Unité d'intégrité, mais n'a pas de droit de vote. Il doit assister à toutes les réunions du Bureau de l'Unité d'intégrité, sauf indication contraire du Bureau de l'Unité d'intégrité.
- 12.6 Le Directeur de l'Unité d'intégrité doit assister à toutes les réunions du Congrès, mais n'a pas de droit de vote. Le Directeur de l'Unité d'intégrité peut être tenu d'assister aux réunions du

Conseil pour faire rapport sur les questions spécifiées à la règle 10.6.

13. ACTIVITÉS DE L'UNITÉ D'INTÉGRITÉ

Fonctions

13.1 Afin d'accomplir sa mission, l'Unité d'intégrité a pour fonction notamment :

- 13.1.1 d'élaborer et de mettre en œuvre le programme antidopage de l'IAAF, qui comprend la formation et les contrôles destinés aux Athlètes et au Personnel d'Encadrement des Athlètes ;
- 13.1.2 d'élaborer et de mettre en œuvre le programme d'intégrité de l'IAAF, qui comprend la formation des Athlètes et du Personnel d'Encadrement des Athlètes, et des Officiels de l'IAAF, la formation des Officiels de l'IAAF étant coordonnée avec le Responsable Conformité & Éthique ;
- 13.1.3 d'enquêter sur les allégations de violation du Code de Conduite de l'Intégrité par les Athlètes et le Personnel d'Encadrement des Athlètes et les Officiels de l'IAAF ;
- 13.1.4 de poursuivre les violations présumées du Code de Conduite de l'Intégrité par les Athlètes et le Personnel d'Encadrement des Athlètes et les Officiels de l'IAAF, devant le Tribunal disciplinaire, y compris en cas de recours ou autres procédures découlant de ces poursuites ; et,
- 13.1.5 de veiller au respect du Code de Conduite de l'Intégrité par les Fédérations membres.

Lieu

- 13.2 L'Unité d'intégrité aura son siège au lieu désigné par le Bureau exécutif sur recommandation du Bureau de l'Unité d'intégrité. L'Unité d'intégrité peut disposer de un ou plusieurs bureaux dans différents endroits.
- 13.3 L'Unité d'intégrité doit être située dans des locaux entièrement séparés du siège ou des bureaux de l'IAAF.

Structure opérationnelle

- 13.4 La structure opérationnelle de l'Unité d'intégrité, y compris les départements ou les divisions et les structures dotées de personnel, doit être approuvée par le Bureau de l'Unité d'intégrité sur recommandation du Directeur de l'Unité d'intégrité.
- 13.5 Le Directeur de l'Unité d'intégrité peut, avec l'accord du Directeur général, utiliser les fonctions et services assurés par le Personnel de l'IAAF selon des modalités à convenir, à condition que l'indépendance de l'Unité d'intégrité ne soit à aucun moment compromise et que la confidentialité de son travail soit préservée.
- 13.6 Le Directeur de l'Unité d'intégrité et le Directeur général doivent convenir de protocoles et de politiques écrits dans la mesure nécessaire pour gérer les affaires courantes relevant à la fois de l'Unité d'intégrité et de l'IAAF en général. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, des questions telles que les communications externes sur les questions liées à l'intégrité, la divulgation des

informations reçues par l'IAAF qui se rapportent au travail de l'Unité d'intégrité et aux politiques et procédures relatives au personnel. Ces protocoles et politiques doivent, dans la mesure du possible, préserver l'indépendance de l'Unité d'intégrité et la confidentialité de son travail.

Personnel

- 13.7 L'ensemble du personnel de l'Unité d'intégrité sera employé ou engagé par l'IAAF.
- 13.8 Tous les postes permanents au sein de l'Unité d'intégrité doivent être mis au concours sur le site Internet de l'Unité d'intégrité et sur le site Internet de l'IAAF, à moins que les postes ne soient pourvus par des personnes membres du Personnel de l'IAAF.
- 13.9 Au travers de ces règles, le Président et le Directeur général délèguent leur pouvoir, pour toutes les questions liées à l'Unité d'intégrité, au Bureau de l'Unité d'intégrité et au Chef de l'Unité d'intégrité, y compris les questions financières, les questions de dotation de personnel et les questions contractuelles, sauf dans la mesure prévue dans les présentes Règles et application de la loi. L'IAAF s'engage à :
- 13.9.1 conclure des accords d'indemnisation avec le Président et Directeur général concernant leur responsabilité personnelle découlant de cette délégation ; et,
- 13.9.2 souscrire des polices d'assurance suffisantes pour couvrir ces indemnités.
- 13.10 Le Directeur de l'Unité d'intégrité dispose par délégation du pouvoir d'employer ou d'engager (et de mettre fin à tout emploi ou engagement) l'ensemble du personnel, des prestataires externes et des conseillers de l'Unité d'intégrité, à moins que le Bureau de l'Unité d'intégrité n'en décide autrement. Sous réserve de l'application des règles de vérification, aucune approbation n'est requise de toute autre personne ou organe de l'IAAF pour employer ou engager le personnel de l'Unité d'intégrité, ses prestataires externes ou conseillers.
- 13.11 Une personne employée en tant que membre du Personnel de l'IAAF ou Officiel de l'IAAF ne peut être employée ou engagée comme membre du personnel de l'Unité d'intégrité.
- 13.12 L'ensemble du personnel de l'Unité d'intégrité fait rapport au Directeur de l'Unité d'intégrité ou à son représentant.

Systemes et sécurité

- 13.13 Le Bureau de l'Unité d'intégrité veille à ce que l'Unité d'intégrité dispose de systèmes et de procédures suffisants pour garantir la sécurité de l'ensemble des informations détenues par l'Unité d'intégrité et faire en sorte que l'IAAF n'ait jamais connaissance de ces informations, à tous égards importants. Ces systèmes et procédures doivent satisfaire aux normes correspondant aux meilleures pratiques actuelles en matière d'accréditation des entreprises et doivent être strictement conformes aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée. Le Bureau de l'Unité d'intégrité doit s'assurer que ces systèmes et procédures en place sont documentés.

Site Internet et Image de marque

- 13.14 Le Bureau de l'Unité d'intégrité établit et maintient un site Internet propre à l'Unité d'intégrité, au nom de « l'Unité d'intégrité de l'athlétisme ».
- 13.15 Le Bureau de l'Unité d'intégrité doit avoir sa propre Image de marque, qui reflète ses liens avec l'IAAF et son indépendance vis-à-vis de cette dernière. Tous les logos de l'Unité d'intégrité doivent être conçus en consultation avec le Directeur général ou son représentant.
- 13.16 Tous les droits de propriété intellectuelle de l'Unité d'intégrité, y compris ses logos, sont la propriété de l'IAAF.
- 13.17 Le Bureau de l'Unité d'intégrité établit des politiques et procédures d'utilisation des logos, en consultation et avec l'accord du Directeur général ou son représentant.

14. BUDGET

Financement

- 14.1 L'article 16.3 des Statuts de 2017 oblige le Conseil (mais également le Bureau exécutif à partir d'octobre 2019 au titre de l'article 72.1(b) des Statuts) à allouer des fonds à l'Unité d'intégrité pour lui permettre d'assumer ses fonctions et de s'acquitter de ses responsabilités.
- 14.2 Le Conseil (mais également le Bureau exécutif à partir d'octobre 2019) allouera annuellement des fonds à l'Unité d'intégrité et pourra également le faire à la demande du Bureau de l'Unité d'intégrité à d'autres moments.
- 14.3 Le financement sera attribué à l'Unité d'intégrité selon la procédure suivante :
- 14.3.1 le Bureau de l'Unité d'intégrité devra soumettre au Conseil (ou au Bureau exécutif à partir d'octobre 2019) une demande de financement avant la fin de chaque Exercice financier. La demande doit :
- (a) préciser le montant total demandé pour le prochain Exercice financier ;
 - (b) être accompagnée du plan annuel de l'Unité d'intégrité et du budget proposé pour l'Exercice financier ;
 - (c) préciser le financement qui selon ses prévisions sera nécessaire pour les trois exercices financiers postérieurs à l'Exercice financier ;
 - (d) être présentée lors d'une réunion du Conseil (ou lors d'une réunion du Bureau exécutif à partir d'octobre 2019) par le président du Bureau de l'Unité d'intégrité et/ou le Directeur de l'Unité d'intégrité.
- 14.3.2 Le Conseil (ou le Bureau exécutif à partir d'octobre 2019) doit examiner la demande et décider de l'allocation du financement pour le prochain Exercice financier avant la fin de l'Exercice actuel. Le Conseil (ou le Bureau exécutif à partir d'octobre 2019) doit fournir également une indication du financement prévu pour les trois années financières, sur la base du financement qui a été attribué.
- 14.3.3 Outre l'allocation annuelle de fonds, le Bureau de l'Unité d'intégrité peut demander l'approbation du Conseil (ou du Bureau exécutif à partir d'octobre 2019) pour un financement supplémentaire de temps à autre selon les besoins. Les informations fournies dans la règle 14.3.1 doivent être mises à jour et soumises avec la demande,

accompagnées d'une justification du financement supplémentaire.

- 14.4 Le financement alloué à l'Unité d'intégrité doit être utilisé afin de permettre à l'Unité d'intégrité de remplir son Rôle et non à d'autres fins.
- 14.5 Dans le cas où des fonds n'auraient pas été utilisés à la fin de la période de financement pour laquelle ils ont été alloués, le montant du financement non utilisé doit être divulgué au Conseil (ou au Bureau exécutif à partir d'octobre 2019) ainsi que le motif de la non-utilisation. Les fonds non dépensés ne peuvent être reportés que sur les périodes de financement subséquentes pour être utilisés par l'Unité d'intégrité, avec l'approbation préalable du Conseil (ou du Bureau exécutif à partir d'octobre 2019).

Exercice financier

- 14.6 L'Exercice financier de l'Unité d'intégrité correspondra à l'Exercice financier de l'IAAF.

Comptes

- 14.7 L'Unité d'intégrité est tenue d'utiliser des systèmes de comptabilité financière identiques à ceux utilisés par l'IAAF.
- 14.8 Le Bureau de l'Unité d'intégrité doit préparer et approuver les états financiers annuels de l'Unité d'intégrité dans la même forme que celle utilisée pour les états financiers annuels de l'IAAF.
- 14.9 Les états financiers annuels de l'Unité d'intégrité doivent être consolidés et inclus dans les états financiers annuels de l'IAAF.

Audit des comptes financiers

- 14.10 Conformément à l'article 79.2 des Statuts, les états financiers annuels et la comptabilité de l'Unité d'intégrité, qui font partie de l'IAAF, seront vérifiés par l'auditeur de l'IAAF.

Délégation de pouvoir et limitations

- 14.11 Le Bureau de l'Unité d'intégrité établit des politiques et procédures prévoyant des délégations de pouvoir et des limitations à ces délégations au profit du Chef de l'Unité d'intégrité et d'autres membres du personnel de l'Unité d'intégrité afin de garantir la réalisation des contrôles nécessaires concernant les fonds et des dépenses de l'Unité d'intégrité.